

Délibération du Conseil d'Administration

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Séance ordinaire du 07 Décembre 2022

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE RIORGES

LE PRESIDENT CERTIFIE

N°2022-36

OBJET :

1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 09 Décembre 2022 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

DECISION MODIFICATIVE  
N°2 2022

Monsieur Jean-Luc CHERVIN  
Madame Isabelle BERTHELOT  
Madame Martine SCHMÜCK  
Madame Michelle BOUCHET  
Madame Annie FASSOLETTE  
Madame Andrée RICCETTI  
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN

Madame Catherine REMY-MENU  
Monsieur Gilles CONVERT  
Madame Christiane PERROTON  
Madame Suzanne KELLER  
Madame Chantal LACOUR

Absents avec excuses :  
Monsieur Daniel BARRET



Secrétaire élu pour la durée de la session :

Vu .....

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Monsieur Daniel BARRET	Monsieur Jean-Luc CHERVIN

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

## DECISION MODIFICATIVE N°2 - CCAS

Nature	Code fonctionnel	Montant
<b><u>Dépenses de fonctionnement</u></b>		
<b>Total chapitre 011</b>		-
6227 - Frais d'actes et de contentieux	611 - Etablissements CCAS	- 4 000.00
658- Charges diverses de la gestion courante	611 - Etablissements CCAS	7 000.00
<b>Total chapitre 65</b>		<b>3 000.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 000.00</b>
<b><u>Recettes de fonctionnement</u></b>		
<b>Total chapitre 70</b>		-
7474 - Subvention participation commune	02 - Administration générale du CCAS	3 000.00
<b>Total chapitre 74</b>		<b>3 000.00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 000.00</b>
<b><u>Dépenses d'investissement</u></b>		
2184 - Mobilier	611- Etablissements CCAS	
2188 - Immobilisations corporelles	611- Etablissements CCAS	- 3 739.00
<b>Total chapitre 21</b>		<b>- 3 739.00</b>
2312 - Terrains	611- Etablissements CCAS	
2313 - Construction gros travaux	611- Etablissements CCAS	24 000.00
<b>Total chapitre 23</b>		<b>24 000.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>20 261.00</b>
<b><u>Recettes d'investissement</u></b>		
1641 - Emprunts	611- Etablissements CCAS	10 000.00
<b>Total chapitre 16</b>		<b>10 000.00</b>
001 - Excédent d'investissement	01- Opérations non ventilables	10 261.00
<b>Total chapitre 001</b>		<b>10 261.00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>20 261.00</b>

## Budget du CCAS Approbation d'une Décision Modificative n°2

Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, les autorités locales ont la faculté d'adopter des décisions modificatives qui prennent la forme de délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses.

En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif, voire après celle du budget supplémentaire.

**Il est proposé au conseil d'administration, de procéder aux modifications suivantes pour faire face aux besoins.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

RIORGES, le 8 décembre 2022

Jean-Luc CHERVIN  
Président du C.C.A.S.

